

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 27 janvier 2017
INTEMPERIES
Utilisation interdite du gymnase

2017 / page 8

Vu les conditions atmosphériques et l'état actuel de la salle de sport qui nécessite la mise en place des mesures de protection,

Considérant les risques et dommages que peuvent entraîner l'utilisation de la salle de sport et qu'il convient de règlementer son utilisation à partir d'aujourd'hui,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn)

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation de la salle de sport de Viviers-Lès-Montagnes est interdite à partir du 27 janvier 2017 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au président de chaque association de la commune, à la gendarmerie de Labruguière ainsi qu'à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Viviers-lès-Montagnes, le 27 janvier 2017

Le Maire



Alain VEUILLET